



Fiche d'information

Date :

12 février 2026

Dossier électronique de santé : aspects techniques

Contexte

Le futur dossier électronique de santé (DES) devient un service moderne et convivial, accessible sans barrières. Sur le plan technique, il repose sur des normes internationales éprouvées telles que HL7 FHIR, ce qui permet de saisir, outre les documents PDF classiques, de plus en plus de données de santé structurées comme les listes de médication, les allergies, les vaccinations ou les résultats d'analyses. Grâce à ces normes, l'interopérabilité est parfaite, et l'échange de données est fluide entre les différents systèmes d'information, appelés systèmes primaires, des prestataires de soins de santé. Les informations de santé peuvent ainsi être communiquées rapidement tout au long du traitement, indépendamment du système utilisé, et consultées par plusieurs établissements de santé. Le DES sera intégré à l'Espace suisse des données de santé ([Swiss Health Data Space](#) – SwissHDS [document en allemand]) dès que celui-ci sera opérationnel : il en résultera un écosystème numérique adaptable et flexible, c'est-à-dire un réseau d'utilisateurs, de partenaires, d'applications et de services interconnectés dans un espace numérique, qui répond aux exigences croissantes des soins numérisés.

Quelles données sont conservées dans le DES ?

L'accent est mis sur les informations statiques et pertinentes à long terme, comme une liste claire et structurée de toutes les vaccinations effectuées. Comme pour l'actuel dossier électronique du patient (DEP), le DES contiendra également d'autres informations importantes ou pertinentes pour un traitement médical, utiles tant pour son titulaire que pour les professionnels de la santé et les établissements de santé.

Plus d'informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Quelles sont les données pertinentes pour un traitement médical ?

Il s'agit de toutes les informations importantes pour les soins médicaux fournis à un patient, dont notamment les diagnostics, les résultats (analyses, résultats radiologiques, etc.), les plans de médication ainsi que les rapports de sortie ou d'opération et les rapports de transfert. Le DES contient également des informations relatives aux allergies et aux intolérances, aux vaccinations, aux prescriptions de prestations d'autres spécialistes (p. ex. physiothérapie, services d'aide et de soins à domicile), de même que des documents comme le carnet de grossesse ou le rapport d'accouchement. La Communauté de travail interprofessionnelle eHealth (GTIP eHealth) a élaboré des directives destinées aux professionnels de la santé et aux établissements de santé et qui indiquent quelles informations pertinentes pour un traitement médical devraient figurer au minimum dans le DES.

Sous quelle forme les données sont-elles conservées dans le DES ?

Le DES contient, d'une part, des données non structurées telles que des lettres ou des rapports au format PDF. D'autre part, de plus en plus de données structurées sont déjà saisies actuellement dans le DEP, et le seront également dans le DES. Des formats d'échange sont utilisés pour la structuration des données. Il existe des prescriptions relatives à la structure des données (syntaxe) ainsi qu'à la terminologie et au codage (sémantique). Les données peuvent ainsi être traitées automatiquement par divers systèmes, qui, sur la base des formats d'échange, peuvent par exemple les analyser ou effectuer une recherche.

Que sont les formats d'échange ?

Les formats d'échange permettent l'échange de données structurées entre systèmes informatiques différents, par exemple entre les cabinets médicaux et les hôpitaux d'une part et le système DES de l'autre. Dans leurs spécifications, ces formats définissent les normes à utiliser (sur les plans technique, syntaxique et sémantique) pour la communication automatisée entre les divers systèmes des professionnels de la santé et l'infrastructure du DES. L'objectif est ici d'uniformiser l'échange de données dans le système de santé. Le centre de compétence et de coordination de la Confédération et des cantons pour la mise en réseau numérique dans le domaine de la santé, eHealth Suisse, a élaboré, en collaboration avec le secteur, des formats d'échange basés sur la norme internationale HL7 FHIR. Le [groupe spécialisé Gestion des données dans le système de santé \(GGDS\)](#) contrôle ces formats et les adopte en tant que recommandations nationales. Cet organe rassemble des acteurs de tout le système de santé.

Comment le DES s'intègre-t-il dans le système actuel ?

Il y a plusieurs possibilités de raccorder le DES aux systèmes actuels. On peut par exemple accéder au dossier via un navigateur web. Cependant, une intégration en profondeur est préconisée pour les professionnels de la santé et les établissements de santé : l'actuelle infrastructure informatique des hôpitaux, des cabinets médicaux, des pharmacies et des autres établissements de santé est ainsi raccordée de façon optimale au système DES au moyen d'interfaces standardisées. Cette méthode permet l'échange de données réciproque et automatique entre le DES et les systèmes d'information des hôpitaux, des cabinets médicaux, des laboratoires et d'autres applications médicales. La charge administrative s'en trouve fortement réduite : la transmission manuelle de données et les processus reposant sur les documents physiques sont supprimés.

Plus d'informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Migration éprouvée

Toutes les données de santé contenues dans le DEP déjà existant aujourd'hui seront transférées intégralement dans le nouveau DES. Les expériences faites montrent que les données d'une plateforme DEP peuvent être transférées sans problème et sans travail supplémentaire dans un nouvel environnement.

Les actuelles interfaces donnant accès au DEP peuvent également être réutilisées sans problème. Il suffit que le logiciel d'un cabinet médical soit raccordé au DEP via les interfaces HL7 FHIR pour passer au DES avec relativement peu d'efforts.

Des moyens d'authentification sûrs

Aujourd'hui, les moyens d'identification électroniques permettant d'accéder au DEP (SwissID, TrustID, HIN eID) sont délivrés par des entreprises privées. La procédure de certification est compliquée et onéreuse. Le nouveau DES utilise donc l'identité électronique émise par l'État (e-ID). La population a ainsi accès à une solution d'authentification sûre et gratuite. Les personnes ne souhaitant pas utiliser l'authentification électronique peuvent tout de même utiliser le DES, soit avec l'appui des services d'assistance prévus au sein des communautés, soit en désignant un représentant. Le Conseil fédéral peut en outre autoriser d'autres moyens d'authentification pour les professionnels de la santé.

Attribution simplifiée des autorisations d'accès et des niveaux de confidentialité

Toutes les personnes accédant à un DES doivent s'authentifier : les titulaires du dossier, mais aussi les professionnels de la santé, les employés des établissements de santé et les collaborateurs des communautés. Tous ont donc besoin des droits d'accès correspondants. Les titulaires peuvent les leur octroyer directement dans le DES. Il est également possible d'accorder des droits d'accès sur place, dans un cabinet ou un hôpital, par écrit ou oralement, ou de faire effectuer les réglages souhaités par une communauté. Le personnel de la Confédération, en charge de l'exploitation du système d'information uniforme, a accès uniquement aux données nécessaires à l'accomplissement de ses tâches, et non aux données personnelles ou aux informations particulièrement confidentielles.

Renforcement de la protection et de la sécurité des données

La protection et la sécurité des données sont des principes fondamentaux. Les données de santé sensibles sont soumises à des exigences de sécurité élevées. La nouvelle loi fait du système d'information DES un outil informatique de la Confédération, et donc un objet à protéger par la Confédération. Cet outil est soumis aux exigences strictes de la loi sur la sécurité de l'information (LSI). Il suit donc les principes *Zero Trust*, *Security by Design* et *Security by Default*. Les données qu'il contient sont soumises au droit suisse et doivent être conservées en Suisse. Il est également prévu d'exploiter un centre de sécurité des opérations, d'assurer une surveillance continue des systèmes de sécurité et d'introduire un programme « bug bounty » structuré (programme de prime aux bogues). En complément d'autres mesures de sécurité, ce programme sera mené en collaboration avec des hackers éthiques afin d'identifier, de documenter et de corriger les éventuelles vulnérabilités du système informatique du DES et des applications informatiques. Toutes les mesures seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les services spécialisés internes et des experts en sécurité externes.

Plus d'informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Les communautés, les professionnels de la santé et les établissements de santé doivent respecter les prescriptions relatives à la protection et à la sécurité des données. Outre l'élaboration d'une stratégie de traitement des données et la réalisation et la mise à jour régulières d'analyses des risques, des mesures de sécurité supplémentaires sont prévues pour le système d'information DES. Les communautés doivent ainsi se soumettre à une procédure d'autorisation périodique garantissant qu'elles respectent toutes les exigences organisationnelles et techniques liées au besoin accru de protection.

Plus d'informations :

Office fédéral de la santé publique, Communication, www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.